

DECISION DU MAIRE

OBJET: Déploiement de la vidéo-protection sur l'allée de Challes à Bourg-en-Bresse

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, et la délibération du Conseil Municipal n°5 d 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU la nécessité d'installer des caméras de vidéo-protection sur l'allée de Challes à Bourg-en-Bresse

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement de la part de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 % du projet, soit 8 189,05 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat la subvention d'investissement prévue pour le déploiement de la vidéo-protection sur l'allée de Challes à Bourg-en-Bresse, pour un montant de 8 189,05€, soit 50 % du montant du projet.

La recettes correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 chapitre 13 « subvention d'investissement », article 1321 « subventions d'investissement Etat ».

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le **08 MARS 2024**

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Patrick BOURRASSAUT